



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 17 avril 2025 – Délibération n°048

Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 11/04/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 3
- Votants : 18
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 18/04/2025

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix-sept avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Damien Laurain, Monsieur Edmond GROS, maire lui ayant donné pouvoir.

Président de séance : Monsieur Damien Laurain

Secrétaire de séance : Monsieur André Carnac

Présents : ANGLADE Clémence – BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CARNAC André – CAZES CORBOZ Maryse – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – FABRE Emilie – JARROUSSE Caroline — LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé — SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie - Thierry BOURREL (pouvoir à JARROUSSE Caroline) –CARON Annick – FOS Mariana - GROS Edmond (pouvoir à Damien Laurain) – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aurélien (pouvoir à MAJOREL Aimé) - MULLER Geoffroy – MURET Yvain – RAGOT Annie – ROZIERE Régine.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Par un vote au scrutin ordinaire, **Monsieur le Président de séance** propose d'adopter, avec ou sans modifications, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

FC A C

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de la séance du conseil municipal du 13 février 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du conseil municipal du 13 février 2025 ne prennent pas part au vote ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025, joint à la présente délibération avec modifications.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire
Françoise CAPUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
André CARNAC